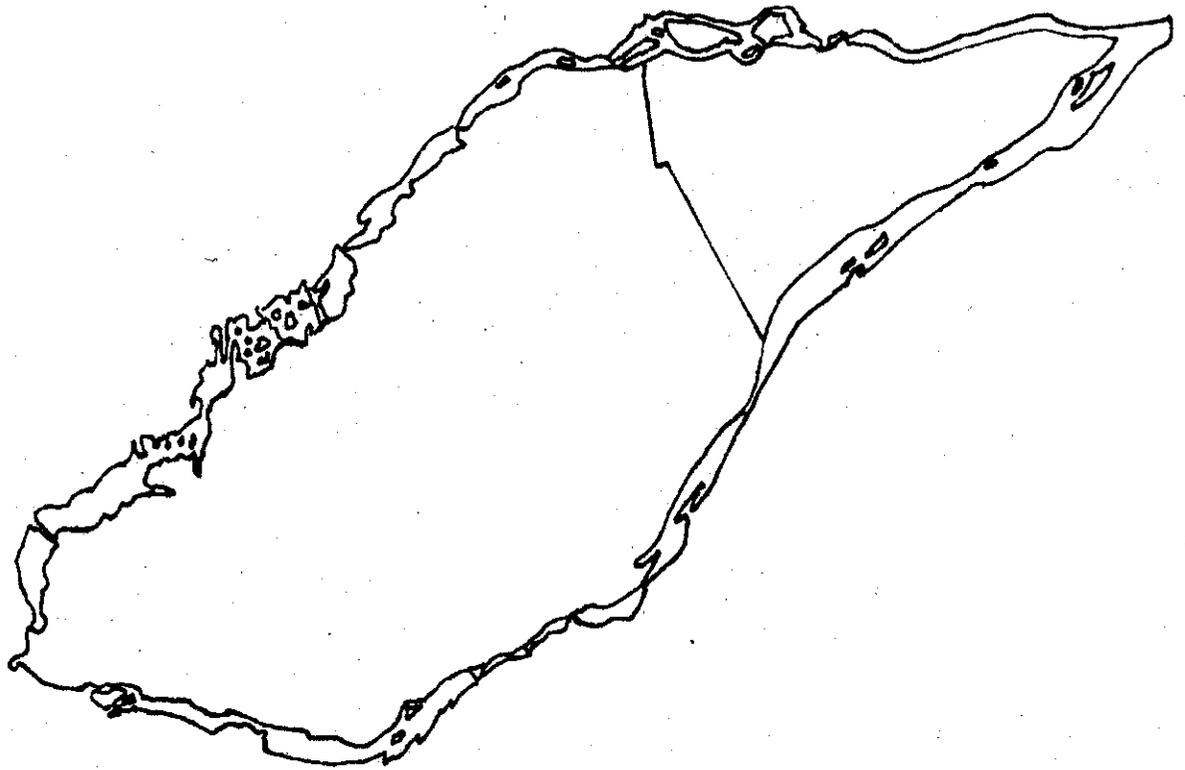
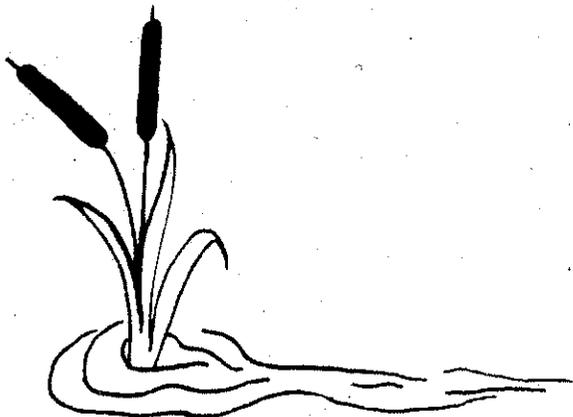


Comité de Protection de l'Environnement  
De  
St-François

*Comité de Protection de l'Environnement  
St François*



*Mémoire*

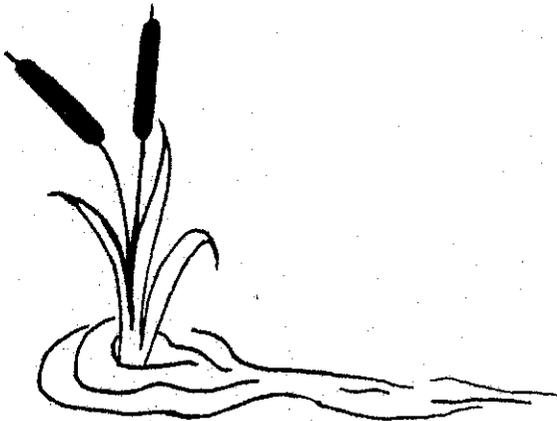


*Comité de Protection de l'Environnement  
St François*

**MÉMOIRE SOUMIS  
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
ET CONCESSION A 25, S.E.C.**

**RELATIVEMENT À LA CONSULTATION PUBLIQUE DU  
MINISTÈRE SUR LE PARACHÈVEMENT  
DE L'AUTOROUTE 25 ENTRE MONTRÉAL ET LAVAL**

*Référence : AVIS PUBLIC du 9 octobre 2007.*



**LAVAL, LE 2 NOVEMBRE 2007.**

- 1- Attendu que : les milieux humides remplissent de multiples fonctions, notamment sur le plan écologique, biologique, hydrologique, et procurent de nombreux avantages pour la collectivité;
- 2- Attendu que : les milieux humides exercent des fonctions de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention de sédiments en permettant entre autres de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et l'apport des sédiments provenant des terres;
- 3- Attendu que : les milieux humides exercent des fonctions de préservation de la richesse biologique, en offrant nourriture, protection et habitat à de nombreuses espèces fauniques et floristiques, ces milieux offrant un environnement particulièrement riche sur le plan biologique;
- 4- Attendu que : la valeur énergétique des milieux humides perturbés par ces travaux est importante et que la destruction du couvert végétal du site causera des impacts significatifs sur la diversité biologique et l'hydrologie du secteur;
- 5- Attendu que : il est important de maintenir la biodiversité naturelle de ces milieux humides et le réseau hydrologique existant;
- 6- Attendu que : ces milieux humides (zone 1 à 5) sont voués à une détérioration prématurée, voire à une destruction, étant donné l'ampleur des travaux et la perturbation due au contexte routier majeur dans lequel ils se retrouveront;
- 7- Attendu que : cet ensemble de milieux humides (zone 1 à 4) se retrouveront dans une aire d'affectation industrielle, tel que prévu en 2006 dans le projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Laval;
- 8- Attendu que : cette aire industrielle générera une plus importante concentration de véhicules lourds dont les polluants et les contaminants affecteront la survie des milieux humides spécifiés;

- 9- Attendu que : les sels de déglacage sont reconnus toxiques par Environnement Canada pour les milieux humides. Ces sels peuvent détruire graduellement l'ensemble d'un milieu humide;
- 10- Attendu que : les sels de déglacage provenant de l'autoroute 25 (PPP) surplombant le milieu humide en zone 2, occasionneront une importante perte de milieu humide. Or, le tracé de cette nouvelle route, en zone milieu humide 2, n'a pas été comptabilisé par le MTQ comme perte de milieu humide, puisqu'un pont d'une seule travée traversera ce milieu;
- 11- Attendu que : le MTQ s'est engagé en 2006 à protéger et à mettre en valeur des milieux humides à Laval;
- 12- Attendu que : Ville de Laval s'est publiquement engagée en 2004 à maintenir ou à augmenter la superficie totale des milieux humides sur son territoire;
- 13- Attendu que : la MRC de Laval s'est prononcée dans son projet de schéma d'aménagement révisé de juillet 2004, à maintenir une distance minimale de 400 mètres entre tout bâtiment résidentiel et le centre de l'autoroute 25, afin de s'assurer que le bruit perçu à l'intérieur des nouveaux logements situés dans un voisinage non développé ne soit pas supérieur à 55 dBA en bordure de l'autoroute et de son prolongement projeté, le cas échéant;
- 14- Attendu que : le MTQ s'est engagé, en novembre 2006, à élaborer d'ici le 30 novembre 2007, avec des spécialistes du MDDEP, des mesures de préservation, de compensation et de mise en valeur des milieux humides en fonction des superficies affectées;
- 15- Attendu que les propriétés du MTQ adjacentes à l'autoroute 25 offrent de bons potentiels comme aires d'aménagement de mesures compensatoires (document MTQ nov. 2006);
- 16- Attendu que : les travaux de l'autoroute 25 réalisés en PPP et en mode conventionnel auront affecté spécifiquement le « Secteur Est » de Laval.

En conclusion, le comité de Protection de l'Environnement de St-François demande au MTQ et /ou au MDDEP, selon le ministère concerné :

A) Compensation :

Qu'il y ait compensation en superficies de milieux humides équivalent aux pertes nettes réelles, actuelles et futures, en superficie et en qualité, à même les espaces libres propriétés du MTQ dans l'emprise de la 25, ou dans un autre emplacement à l'Est de la 25.

B) Mise en valeur :

B-1 de préciser et de faire connaître les actions concrètes et les mesures prévues pour la mise en valeur des milieux humides, afin d'en permettre l'accès et l'interprétation pour la population;

B-2 de nettoyer le dépôt sauvage de  $\pm 200$  pneus localisé sur le terrain du MTQ, côté nord du milieu humide, zone 2, tel qu'il apparaît sur la photo ci-jointe, datant du 21 octobre 2007, (dépôt signalé au MDDEP par le CRE Laval en 2006, et au MTQ le 22 octobre 2007)

C) Préservation :

De préciser et de faire connaître les actions concrètes et les mesures prévues pour la préservation à perpétuité des milieux humides visés, restaurés et/ou compensés;

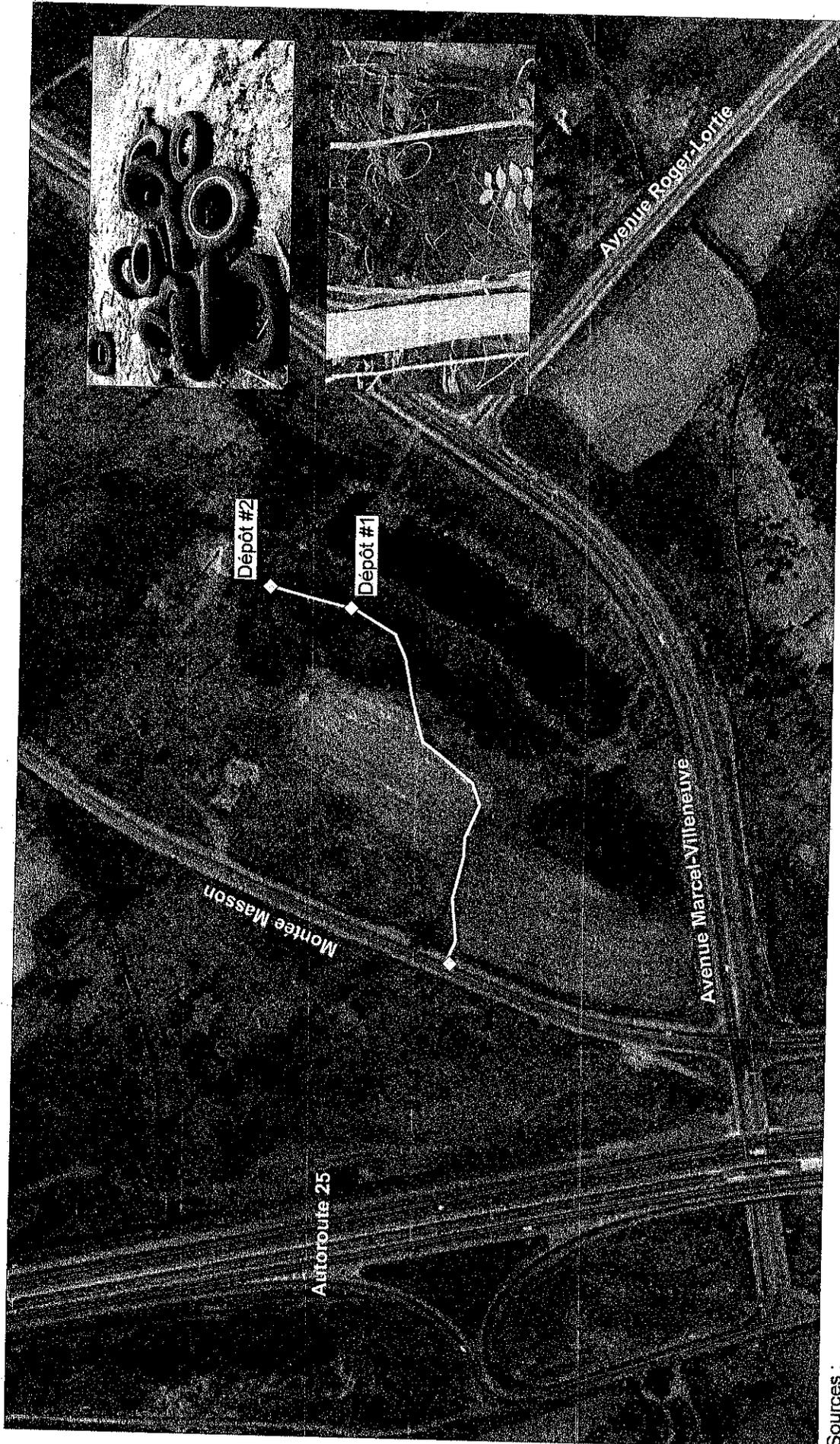
D) Bruit :

De maintenir une distance minimale de 400 mètres entre tout bâtiment résidentiel (zone prévue au sud de la voie ferrée, à Laval) et le centre de l'autoroute, sinon, aménager les mesures d'atténuation permettant de contenir le niveau de bruit en deçà de 55 dBA de part et d'autre de la 25 pour la future zone résidentielle.

Post-Scriptum :

Le CPESF aimerait connaître la ou les réponses écrites à ses préoccupations, notamment sur l'entente intervenue entre le MTQ et le MDDEP, relativement aux mesures concernant les milieux humides de Laval.

# Dépôts de pneus



Sources :  
BDTQ 1994  
Orthophoto au 1 : 40 000 (MRNFQ 1999)

Réalisation :  
Stéphanie Bourgault

Coordonnées  
Projection MTM fuseau 8, NAD 83  
Dépôt #1 : X 293 766,0 m ; Y 5 057 256,5 m  
Dépôt #2 : X 293 777,9 m ; Y 5 057 306,0 m